

Délibération du Conseil Municipal du Lundi 19 Octobre 2026

Délibération n°20261910-002

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de suffrages exprimés :	13
Date de convocation :	8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-neuf octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame ELION Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme ELION Virginie, Mme TRIBET Aurélie, Mme LAVERDANT Emilie, M. PAIN Pierre, Mme DÉMERY Annick, M. SABARLY Denis, M. DAUDON Anthony, Mme SAUMON Aurélie, M. DHAENENS Joachim, Mme ABBA Bertille, M. MAILLIEN Mathieu, M. COURTAUD Pascal, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme MOULINAT Lucie, Mme LAMOT Annie

Absents :

Pouvoirs : M. DUFAY Dominique a donné pouvoir à Mme ELION Virginie

M. MAILLIEN Mathieu est nommé secrétaire de séance

CREATION D'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°, Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à compter du 1^{er} décembre 2026, pour le poste de responsable du restaurant scolaire.

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques pour le recrutement d'un cuisinier au restaurant scolaire.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum, et être titulaire d'un Cap Cuisinier et/ou BEP Cuisiner ou d'un Bac Pro Restauration ou de tout autre diplôme supérieur dans la cuisine et/ou restauration et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Secrétaire de séance,
Mathieu MAILLIEN**



**Le Maire,
Virginie ELION**

Publiée le :